



## Une campagne de communication pour faire respecter la priorité des piétons en centre-ville

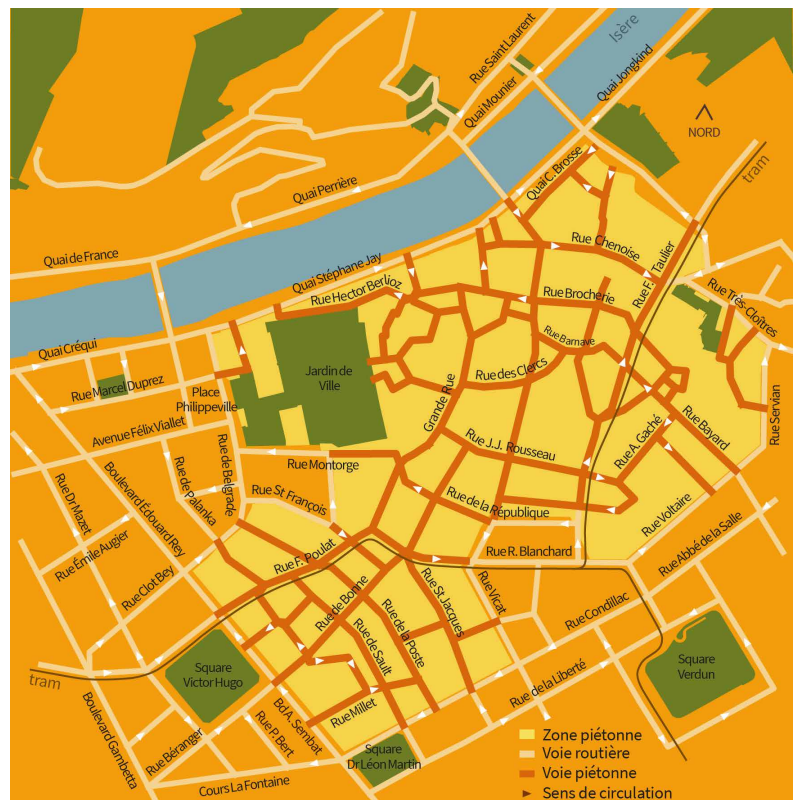
La zone piétonne à Grenoble un espace partagé et apaisé pour tous et toutes. Les piétons et les personnes à mobilité réduite (PMR), plus vulnérables, sont prioritaires. Les vélos, trotinettes et véhicules autorisés se déplacent au pas, c'est-à-dire pas plus vite qu'une personne qui se déplace en marchant. Les voitures, camions, scooters, motos et mobylettes sont interdits, sauf cas particuliers. La police municipale est particulièrement vigilante : 2400 verbalisations ont été appliquées en 2024 et 1500 par vidéoverbalisation.

Afin de faire respecter le plateau piéton, une grande campagne de communication et de sensibilisation est lancée dans tout le centre-ville. avec des panneaux et un flyer distribué à tous les habitant-es et commerçant-es du secteur. Les opérations de la police municipales vont se poursuivre avec une attention particulière sur la vitesse des cycles en zone piétonne.

Le stationnement des personnes résidentes et de passage est organisé afin de favoriser l'usage des modes de déplacements doux et alternatifs à la voiture individuelle. En incitant à la rotation, elles favorisent l'accès aux commerces et aux activités urbaines.

Pour répondre aux besoins des résident-es du centre-ville, la Ville a instauré un tarif préférentiel pour le stationnement en surface et la Métropole propose différents abonnements dans les parkings en ouvrage.

Nouveaux aménagements de stationnement, abonnements à tarif attractif, modes de paiement plus adaptés, modalités d'abonnement simplifiées... La vie quotidienne des habitant-es est facilitée.



### ► Sur la commune de Grenoble, l'accès motorisé aux voies piétonnes est autorisé :

- aux usagers et usagères détenteurs et détentrices d'un badge d'accès, du lundi au samedi de 18h à 13h40, les dimanches et jours fériés 24h/24, pour une durée de 20 minutes maximum.
- aux riverains et riveraines avec garage : arrêt et stationnement obligatoires sur la zone privative

- aux personnes à mobilité réduite 7j/7 et 24h/24 avec un arrêt temporaire autorisé pendant 40 minutes maximum.
  - aux commerçant-es accès 24h/24 pour un arrêt temporaire sur voie piétonne de 20 minutes maximum toutes les 3 heures.
  - aux livreurs et livreuses de 6h à 11h30 : accès avec le bouton Livraison
- **Les badges d'accès** doivent être demandé sur [grenoble.fr](http://grenoble.fr). Ils sont ensuite disponible au Pôle accueil relations usagers, au 50 avenue Maréchal Randon. Les personnes à mobilité réduite peuvent demander un badge pour accéder aux zones piétonnes 7j/7 et 24h/24 avec un arrêt temporaire autorisé pendant 40 minutes maximum. Les
- **La vidéoverbalisation** est en place depuis plusieurs mois, un opérateur vidéo relève l'infraction et verbalise à distance.
- **Les artisans effectuant des dépannages urgents et les professions médicales** bénéficient de tarifs spéciaux pour le stationnement.

**Livreurs et livreuses**  
6H à 11H30  
**Commerçant-es**  
24H/24  
Arrêt temporaire de 20 mn toutes les 3 H

**Piétonnes et piétons**  
24H/24  
Toute la chaussée  
Jeux autorisés

**Personnes en situation de handicap**  
24H/24  
Arrêt temporaire de 40 mn

**Trottinettes**  
24H/24

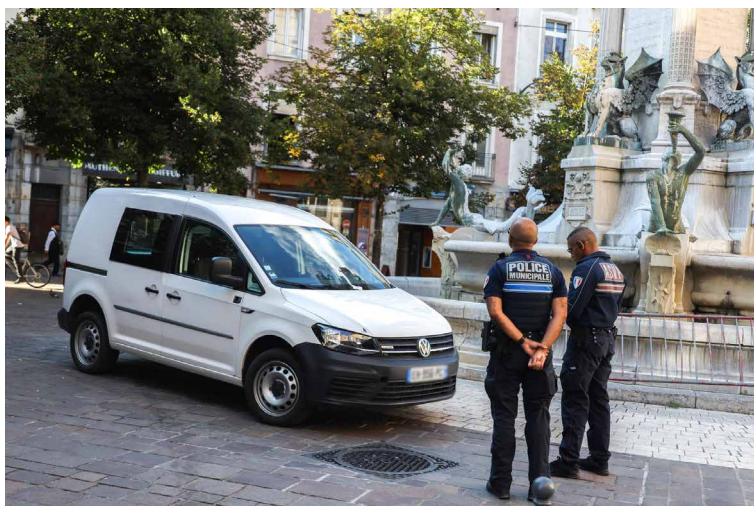
**Riverain-es avec garage**  
avec badge d'accès  
24H/24  
Stationnement sur zone privée

**Riverain-es avec badge d'accès**  
Du lundi au samedi 18H à 13H40  
Dimanche et jour férié 24H/24  
Arrêt temporaire de 20 mn

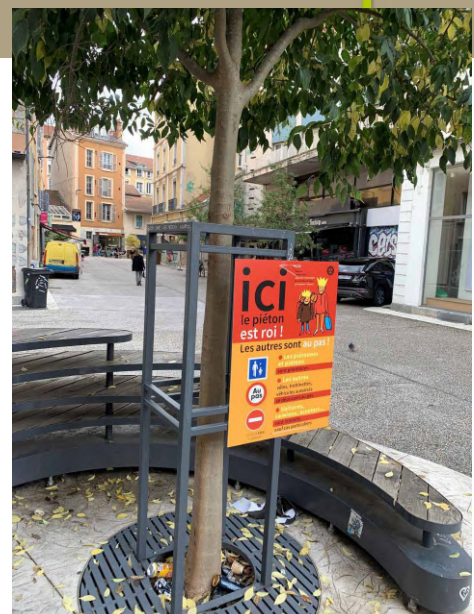
**Vélos**  
24H/24

**JUSQU'À 135 € D'AMENDE**

**GRENOBLE ZONE PIÉTONNE**



© Auriane Poillet, Ville de Grenoble



© Ville de Grenoble